

N° de division : 09-Alma
N° de cour : 160-11-000036-219
N° de dossier : 43-2780648

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

CLUB VOYAGE ALMA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Club Voyage Alma Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée en mars 1985 et a débuté ses activités en janvier 1995. Elle opérait une agence de voyages dans la ville d'Alma, province de Québec. L'entreprise a été achetée par l'administratrice en 2008.
2. Le 5^e jour de novembre 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une fraude. La pandémie ayant créé un stress financier pour l'administratrice, elle a tenté d'investir dans la cryptomonnaie par l'intermédiaire d'une tierce personne qui s'est révélée être un fraudeur.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Comptes à recevoir	7 975	4 874	
Autres recevables	877	Ø	
Espèces en main	Ø	3 572	
Fidécimmis – Caisse Populaire Desjardins d'Alma	Ø	Ø	
	<u>8 852</u>	<u>8 446</u>	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
6. La direction de la Société a transmis au syndic les livres et registres de la Société.
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Ouverture d'un compte en fidécimmis à la Banque de Montréal.

9. Les comptes bancaires de la Débitrice ont été gelés en date du 17 novembre 2021.

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Valeur déclarée au bilan	Reçu à date	Notes
	(\$)	(\$)	
Créanciers garantis	Ø	Ø	
Fiducies présumées	9 591	Ø	1
Créanciers ordinaires	258 549	104 127	
	268 140	104 127	

Notes :

- 1- Selon les livres et registres de la compagnie, les déductions à la source non remises totalisent 9 591 \$. Cependant, nous anticipons une réclamation pour une fiducie présumée au montant de 6 732, 17 \$, la portion employeur ne se qualifiant pas à ce titre.
-

SECTION F Réclamations garanties

12. Il n'y a aucun créancier garanti.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant les frais de réalisation des actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Un montant de 234 928 \$ a été retiré de la compagnie au cours des 12 derniers mois. L'administratrice déclare avoir transféré l'argent à un intermédiaire, qui devait investir les sommes dans la cryptomonnaie. Le tout s'est révélé être une fraude et une plainte a été déposée à la police d'Alma et transférée au département des crimes économiques de la sureté du Québec.
 15. Considérant que l'administratrice a également fait cession de ses biens il est peu probable de récupérer les sommes qui sont considérées des transactions révisables.
 16. Tous les actifs ont été vendus quelques jours avant la cession. Une évaluation récente indique que la transaction aurait eu lieu à la juste valeur marchande, particulièrement en considérant les problèmes économiques causés par la Covid 19 dans l'industrie du tourisme.
-

SECTION I Autres sujets

17. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal Le Lac St-Jean, édition du 24 novembre 2021.
18. Selon l'administratrice, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
19. Les frais de la présente faillite seront pris à même la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1^e jour de décembre 2021

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Club Voyage Alma Inc.



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif